



Réunion publique d'ouverture

Compte-rendu des échanges

25 septembre 2025, Villemur-sur-Tarn

Synthèse des éléments d'informations attendus

Les réponses aux questions sans réponses lors de la réunion d'ouverture

Plusieurs questions n'ont pas obtenu de réponses pendant la réunion d'ouverture. Le porteur de projet répond à ces questions. C'est l'objet du présent document.

Les questions posées par les participants lors de la réunion d'ouverture de la concertation sont rédigées en bleu et les réponses apportées par Voltalia, en noir.

Démarche de projet

- *Les élu-es de Villemur-sur-Tarn sont-ils et elles présent-es ce soir ? Pourquoi ne sont-ils et elles pas présent-es ce soir ?*

Les élus de Villemur-sur-Tarn, tout comme ceux de l'ensemble du périmètre de la concertation préalable ont été invités à participer à la concertation sur le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » et n'ont pas souhaité participer à la réunion d'ouverture. La participation de chacun peut se faire par la présence et l'expression lors des événements organisés, la rédaction de contributions ou de cahiers d'acteurs publiés sur le site internet de la concertation.

- *Préciser les différentes étapes de la démarche de projet et les dates des rencontres avec les élu-es du territoire.*

La démarche du projet initié par Voltalia s'appuie sur le préalable que constitue la délibération n°2020/132 du 16 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn a autorisé les études relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. Cette délibération indique que ces études seront soumises au Conseil municipal et que Monsieur le Maire est mandaté pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Voltalia, suite à l'identification du site en 2021, a depuis lors régulièrement rencontré les élus du territoire lors de divers événements.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Le Maire et des élus de Villemur-sur-Tarn ont été rencontrés lors de réunions du bureau communal, mais également de réunions de travail incluant les services concernés de la mairie de Villemur-sur-Tarn ou de la Communauté de communes Val'Aïgo. Par exemple :

- Une présentation de l'opportunité du projet faite au maire et ses adjoints le 20 avril 2021.
- Une présentation de l'avancement des études a été faite en bureau communal le 9 octobre 2023.

Les services de l'Etat, en présence de certains élus ont notamment été rencontrés lors de Pôles Energies Renouvelables :

- Services de l'Etat en Haute-Garonne (DDT), Pôle Energies Renouvelables du 25/04/2022. Le potentiel du site d'étude a été présenté : de 3 à 5 éoliennes, d'une hauteur bout de pales entre 150 et 200m, pour une puissance nominale entre 3 et 4 MW. Aucun scénario d'implantation n'a été présenté. Les études n'ayant pas encore toutes fourni leurs premiers résultats, voire étaient à lancer pour certaines.
- Services de l'Etat du Tarn (DDT), Pôle Energies Renouvelables du 20/09/2023, en présence de Mmes les maires de Tauriac, Montvalen et Monsieur l'adjoint au maire de Beauvais-sur-Tescou. Les éléments suivants ont notamment été présentés, traduisant un avancement des études par rapport aux présentations précédentes faites aux élus du territoire : le potentiel du site était évalué de 3 à 5 éoliennes, d'une hauteur bout de pales entre 150 et 200m, pour une puissance nominale entre 4 et 6 MW. Deux scénarii d'implantation alors à l'étude sont présentés, respectivement 5 et 4 éoliennes.

Des sollicitations ou rencontres avec des représentants des autres collectivités du territoire ont également eu lieu :

- Au lancement des études, en octobre 2021, les maires des communes du Born, Montvalen, Bondigoux ont été sollicités pour une présentation de l'opportunité du projet.
- 22 avril 2023, les élus représentants de Beauvais-sur-Tescou, Bondigoux, La Magdeleine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Montvalen, Tauriac, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Communauté de communes Val'Aïgo et PETR Pays Tolosan ont été invités à une présentation du projet et un visite du parc éolien du Lauragais (participants : Montvalen, Tauriac, Villemur-sur-Tarn, Villematier).
- 24 mai 2023, matin, les élus représentants des communes de Haute-Garonne ont été invités à une réunion de présentation de l'avancement du projet (Villemur-sur-Tarn). Ont notamment été présenté : le potentiel du site (3 à 5 éoliennes, d'une hauteur entre 180 et 200m de haut, d'une puissance unitaire de 4 à 6 MW), les principaux éléments issus des études à date, et deux scénarii d'implantation possible à 4 ou 5 éoliennes.
 - Communes invitées : Bondigoux, La Magdeleine-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Communauté de communes Val'Aïgo et PETR Pays Tolosan, SCoT Nord Toulousain.
 - Représentées : Le Born, La Magdeleine-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn, PETR Pays Tolosan, SCoT Nord Toulousain.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- 24 mai 2023, après-midi, les élus représentants des communes du Tarn ont été invités à une réunion de présentation du projet et de son avancement (Tauriac). Ont notamment été présenté : le potentiel du site (3 à 5 éoliennes, d'une hauteur entre 180 et 200m de haut, d'une puissance unitaire de 4 à 6 MW), les principaux éléments issus des études à date, et deux scenarii d'implantation possible à 4 ou 5 éoliennes.
 - Communes invitées : Beauvais-sur-Tescou, Montgaillard, Montvalen, Tauriac.
 - Représentées : Beauvais-sur-Tescou, Grazac, Montgaillard, Montvalen, La Sauzière Saint Jean, Tauriac.

Ainsi, au cours des années de développement du projet, nous avons étudié différents scenarii comprenant entre 3 et 6 éoliennes, reflétant les évolutions du projet.

En effet, la configuration d'un parc éolien peut évoluer tout au long du développement du projet, car son équilibre technico-économique repose sur plusieurs facteurs, dont certains sont variables dans le temps. Parmi ces facteurs figurent : les résultats des études techniques et environnementales, la ressource en vent, le coût des éoliennes (et plus généralement la projection de tous les couts de construction à l'année du futur chantier), les couts opérationnels d'exploitation, les prix des matières premières et des approvisionnements, le tarif de vente de l'électricité produite, l'inflation, les contraintes règlementaires (notamment les exigences relatives aux modes de bridage potentiellement nécessaires à répondre à la réglementation), les conditions de financement bancaire, Un scénario qui ne parait pas rentable à un moment donné, pourrait le devenir l'année suivante selon les évolutions de marché.

Aujourd'hui, du fait de l'avancement des études de développement et de l'ensemble des paramètres de conception d'un projet éolien (coûts des éoliennes, taux de financement...) deux scenarii ont été retenus, avec 4 et 5 éoliennes.

Voltalia

- *En 4 ans, Voltalia a perdu 69% de sa valeur, où va-t-on avec cette société sachant que les autres acteurs ont rebroussé chemin ?*

Les autres acteurs qui avaient envisagé un projet de parc éolien à proximité semblent effectivement avoir renoncé à leur projet mais nous ne connaissons pas les détails.

Concernant la santé financière de Voltalia :

- Voltalia est un acteur stable et résilient depuis sa création en 2005.
- Les résultats de Voltalia ont connu une forte croissance entre 2019 et 2025 passant de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires à plus de 500 millions d'euros. Le cours de bourse des sociétés cotées est quant à lui, naturellement volatile car il tient souvent compte d'éléments contextuels ou exogènes à la société.
- De plus, depuis janvier 2025, Voltalia met en place des mesures destinées à améliorer sa performance avec un recentrage sur les pays et les technologies cœurs de son activité. La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre aux résultats de s'améliorer à compter de 2026 et surtout 2027.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Opportunité du projet

- *Quelle est la pertinence de l'éolien sur ce territoire ?*

Le potentiel de l'éolien sur ce territoire a été identifié dans les documents de planification suivants :

- SRADDET Occitanie : Objectif éolien terrestre 3 600 MW en 2030 et 5 500 MW en 2050 (Rapport d'objectif du SRADDET, juin 2025, page 155, https://www.laregion.fr/IMG/pdf/a/a/a/le_rapport_dobjectifs.pdf)
- SCoT Nord Toulousain / Projet d'aménagement et de développement durables (2012) : « les projets visant à l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables sont encouragés. [...] Objectifs du SCoT Nord Toulousain : Encourager l'utilisation et la production des énergies renouvelables (géothermie, solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, bois...), Encadrer les installations industrielles de production d'énergies renouvelables (fermes solaires...). » (<https://scot-nt.fr/3d-flip-book/p-a-d-d/>)
- SCoT Nord Toulousain / Document d'orientation et d'objectifs (2020) : rappel des éléments du PADD, prescription 56 « Dans les documents d'urbanisme locaux, les parcs industriels de production d'énergies renouvelables bénéficiant d'emprise au sol propres en dehors des zones urbaines (solaire, éoliens, biomasse, etc.) sont localisés et autorisés à travers l'établissement de zonages spécifiques qui préciseront la nature industrielle du projet. » (<https://scot-nt.fr/3d-flip-book/d-o-o/>)
- Démarche « tronc commun » du Plan Climat Air Energie Territorial pour les 4 communautés de communes du SCoT Nord Toulousain : définition d'un objectif de 43 GWh de production d'électricité de source énergie éolienne en 2050 à l'échelle du SCoT. Objectif décliné dans chacun des PCAET des communautés de communes. (<https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-strategie-territoriale/>)
- PCAET Val'Aïgo, un quart de l'objectif éolien 2050 issu du travail commun d'élaboration des PCAET à l'échelle du SCoT. (<https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-strategie/>)
- Commune de Villemur-sur-Tarn : délibération n°2020/132 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn a autorisé les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Le document « La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet » réalisé dans le cadre de la concertation et disponible sur le site internet apporte au public plus de détail sur l'analyse réalisée (<https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>)

Enjeux environnementaux et paysagers

- *Pourquoi les études de l'état initial ne sont pas disponibles en entier ? Quand seront-elles disponibles ?*

Le projet éolien étant en phase de développement, l'étude d'impact est en cours de réalisation. Si ce projet se poursuit, sa finalisation ne pourra se faire qu'après le choix d'un scénario d'implantation des éoliennes définitif, lequel permettra alors précisément de



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

déterminer les impacts résiduels et de définir les mesures adaptées à chacun afin de les réduire ou de les compenser si nécessaire.

A ce jour, concernant l'expertise naturaliste, le travail de terrain avec des relevés complémentaires relatifs à l'état initial a été finalisé cet été (étude bibliographique, campagnes d'observations de terrain).

La version actualisée du rapport de l'état initial de la biodiversité est actuellement en cours de finalisation et de relecture par le bureau d'étude.

Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de diffuser un document de travail complet, c'est pourquoi nous avons produit une synthèse déjà disponible pour la concertation et disponible sur le site internet de la concertation.

Dès que nous disposerons d'une version finalisée de l'état initial de la part du bureau d'études, nous la partagerons également.

- *Comment l'enjeu « modéré » pour la préservation de la faune et de la flore a-t-il été défini ? Le Tarn étant une zone Natura 2000 et plusieurs ZNIEF dans le secteur.*

L'état initial environnemental dans le cadre de l'étude faune-flore a été réalisé par le bureau d'études Ectare.

Cette étude s'appuie sur un recensement bibliographique des enjeux faunistiques et floristiques de la région (documents de planification, SRCAE par exemple, résultats d'études et inventaires existants...) et un ensemble de campagne d'observations de terrain.

La qualification des enjeux découle de la compilation des résultats de ces deux démarches.

Le département du Tarn comprend plusieurs zones Natura 2000. La carte « Localisation des sites Natura 2000 (ZSC / ZPS) et arrêtés de protection de biotope (APB) au sein de l'aire d'étude éloignée », page 10 de la [Synthèse de l'état initial environnemental](#), permet d'apprécier les différentes zones classées Natura 2000 autour du projet, toutes distantes de plusieurs kilomètres, notamment celles du Tarn étant à plus de 15 km de distance.

- *Deux campagnes de recensement ont été réalisées, à savoir de décembre 2021 à septembre 2022 et de janvier à juillet 2025, pourquoi la période postnuptiale n'a pas été observée ?*

Les campagnes réalisées comportent 26 passages pour l'avifaune sur une année complète.

- Avifaune pré-nuptiale : mi-mars 2021 -> fin mai 2022 + mi-avril -> juin 2025
- Avifaune post-nuptial : mi-août -> mi-novembre 2021 + mars 2025
- Avifaune hivernante : début novembre 2021 -> mi-mars 2022
- Avifaune nicheuse : février 2022 -> fin mai 2022 + avril -> juin 2025

- *Les rapaces nocturnes ont-ils été prospectés ?*

Des prospections spécifiques ont été réalisées en mars, juin et août 2022.

- *Quels sont les gîtes et l'utilisation du site par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice ?*

C'est un des objectifs de l'état initial environnemental que de recenser la présence et l'utilisation des gîtes par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

La finalisation de ce document est en cours. Nous le partagerons dès qu'il sera disponible.

- *Comment l'absence d'un corridor migratoire a-t-elle été définie alors qu'il y a une forte présence d'avifaune qui arrive par la plaine et s'appuie sur les crêtes ?*

Cette définition a été obtenue par les résultats des observations de terrain réalisés par le bureau d'étude (effectifs, espèces et trajectoires observés) lors des 26 passages sur l'ensemble d'un cycle annuel.

- *L'association juge par ailleurs aberrant de voir écrit dans le dossier du maître d'ouvrage « une fois les mesures d'évitement [...] les impacts résiduels seront nuls voir positifs » (page 55).*

Dans le cadre de l'étude environnementale, la démarche Eviter – Réduire – Compenser applicable à tout projet d'aménagement d'envergure vise à ce qu'après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité, les impacts résiduels soient nuls, voire positifs, pour la préservation des espèces protégées. La compensation devant se faire au plus proche du site présentant les impacts résiduels.

- *Comment les photomontages ont-ils été réalisés ? [Sentiment que le photographe était allongé]*

Les photos de l'état initial ayant servi aux 9 photomontages réalisés pour la concertation ont été prises par le cabinet d'étude Epure Paysage. Ces prises de vue n'ont pas été faites « allongé au sol » comme l'évoque l'intervenant.e. Elles ont été réalisées conformément aux règles de l'art pour ce type d'expertise (focale 50mm, réalisation sur trépied, hauteur de prise de vue comprise entre 1 m 55 et 1 m 70, soit à la distance moyenne entre l'axe optique humain moyen et le sol, prise de plusieurs clichés afin de permettre la reconstitution du champ « vision binoculaire » soit un angle de vue de 120°. Plus d'informations page 52 du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la transition écologique, Octobre 2020, Version révisée, https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf).

Enjeux sanitaires et acoustiques

- *Pourquoi certains points de mesure acoustique sont systématiquement au-dessus des autres [témoignage d'un participant sur un point de mesure situé dans son jardin] ?*

La propagation du son résulte de plusieurs variables telles que la distance, l'altitude, la topographique, la pression atmosphérique, les conditions de vent, la présence de végétation... Aussi, la perception comme « calme » d'un endroit peut malgré tout présenter un écart d'un décibel avec un autre endroit également perçu comme « calme ».

Un écart de 1 dB(A) est quasiment imperceptible. Généralement, l'oreille humaine commence à percevoir une différence de niveau à partir d'un écart de 3 dB(A), d'où le seuil autorisé pour l'émergence nocturne.

L'ensemble des résultats des points de mesures acoustique reflète les mesures effectuées par le bureau d'étude DELHOM Acoustique lors d'une période calme de l'année.

- *Est-ce que vous avez des études sur l'impact sur la santé des éoliennes de plus de deux cents mètres ?*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs rapports d'études et avis d'expertises portant sur les impacts sanitaires potentiels du développement de l'éolien (bruits, basses fréquences et infrasons...) ont été publiés en France (notamment AFSSET / ANSES, Académie de médecine, Organisation mondiale de la santé). Au niveau international, des études récentes, s'appuyant notamment sur le fonctionnement d'éoliennes terrestres de 200 m de hauteur en bout de pale ont été publiées, notamment celle de l'institut public de la Santé et de l'Environnement des Pays-Bas de 2021 sur les effets sanitaires en lien avec le bruit des éoliennes (voir plus bas).

Les modèles d'éoliennes terrestres de 200m en bout de pale sont installés dans le monde depuis 2011 (Installation de deux éoliennes de cette taille à Altentreptow en Allemagne par exemple). En France, les premières éoliennes terrestres de cette taille datent de 2019.

Dans sa publication du 1^{er} octobre 2018, « Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne – Résumé d'orientation » l'Organisation mondiale de la santé indique :

« En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande sous certaines conditions, de réduire les niveaux sonores produits par les éoliennes à moins de 45 dB L_{den} , car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé.

Aucune recommandation n'est faite quant à l'exposition au bruit nocturne L_{night} produit par les éoliennes. La qualité des données scientifiques relatives à l'exposition nocturne au bruit produit par les éoliennes est en effet trop faible pour permettre l'émission d'une recommandation.

Pour réduire les effets sur la santé, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande aux responsables politiques de mettre en œuvre sous certaines conditions, des mesures adaptées, susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant des éoliennes, dans les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive [2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement]. Il n'existe cependant pas de données scientifiques facilitant la recommandation d'un type particulier d'intervention plutôt qu'un autre. »

Ces recommandations sont de force « conditionnelle », c'est-à-dire qu'elles nécessitent « un processus d'élaboration de politique, comportant un débat substantiel et impliquant divers acteurs. La certitude de son efficacité est moindre, **en raison de la qualité inférieure des données scientifiques indiquant un bénéfice net, des valeurs et des préférences des personnes et des populations** – qui peuvent être opposées – **ou des implications de la recommandation en termes de ressources** – qui peuvent être élevées. En conséquence, **dans certaines circonstances ou certains milieux, la recommandation peut ne pas s'appliquer.** »

Plusieurs recommandations ont été formulées à destination des pouvoirs publics par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans ses avis et rapports « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » (AFSSET, mars 2008) et « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » (ANSES, mars 2017).

Certaines ont été intégrées dans le cadre réglementaire du développement éolien au cours des dernières décennies :

- Augmentation de la distance minimale aux habitations (passage de 350 m à 500 m)
- Encadrement ICPE



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- Etude d'impact environnemental avec volet acoustique

Une étude de l'institut public de la Santé et de l'Environnement des Pays-Bas de 2021 sur les effets sanitaires en lien avec le bruit des éoliennes* a cherché spécifiquement à répondre sur les recommandations de l'OMS sur l'éolien. Cette recherche s'appuie sur une méta-analyse de plusieurs études scientifiques publiées entre 2017 et 2020 sur le sujet.

*(source : <https://www.mdpi.com/1660-4601/18/17/9133> - "Health Effects Related to Wind Turbine Sound : An Update")

Sa conclusion précise qu'à niveau sonore égal, le bruit éolien est plus gênant que d'autres sources (route, train, avions), mais que cette gêne ne semble pas due aux niveaux sonores mais à des éléments contextuelles et personnelles.

(Texte traduit de la conclusion de l'article scientifique)

« Avec un niveau généralement inférieur à 45 dB Lden, le bruit des éoliennes est modeste comparé à celui d'autres sources telles que les transports (routiers, ferroviaires et aériens) ou l'industrie.

Néanmoins, à niveaux sonores égaux, le bruit des éoliennes est perçu comme plus gênant que celui de nombreuses autres sources.

Vivre à proximité d'une éolienne ou entendre le bruit de ces éoliennes peut entraîner une gêne chronique chez les résidents.

Concernant d'autres effets sur la santé, tels que les troubles du sommeil, l'insomnie ou les troubles mentaux, les données sont contradictoires ou insuffisantes.

Rien n'indique que la composante basse fréquence ait d'autres effets sur les résidents que le son normal, ni que les infrasons bien en dessous du seuil d'audition puissent avoir un quelconque effet.

Le niveau et la modulation d'amplitude de tous les sons des éoliennes sont les principales causes de gêne accrue, plutôt que les sons basse fréquence ou les infrasons. Il existe des preuves que les troubles du sommeil sont associés à la gêne plutôt qu'au bruit des éoliennes au-delà d'un certain niveau.

Des données plus récentes montrent une association entre la gêne totale et les problèmes de santé, mais nous ne pouvons pas tirer de conclusions sur le sens de cette relation. L'effet modéré du bruit des éoliennes sur la gêne et l'éventail des facteurs prédictifs de son niveau suggèrent que la réduction de l'impact du bruit des éoliennes bénéficiera de la prise en compte d'autres aspects associés à la gêne. L'importance de facteurs tels que la participation au processus de planification, la justice procédurale, le sentiment d'équité et l'équilibre entre coûts et bénéfices des éoliennes est fortement étayée par les données actuelles.

En résumé, les plaintes pour problèmes de santé sont principalement liées à divers facteurs contextuels et personnels plutôt qu'aux niveaux réels d'exposition sonore. »

Au regard des recommandations de l'OMS, Valtalia attire l'attention du public sur les points suivants :

- La vitesse moyenne du vent observée sur site durant la campagne de mesure est de 5,3 m/s avec principalement des vents d'orientation Nord-Ouest et Sud-Est (page 25 du dossier de concertation)
- Le Lden est un indicateur de bruit qui moyenne les bruits perçus sur une journée, ce qui a pour effet de minimiser l'impact de source ponctuelle à répétition, comme dans le cas des éoliennes.



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

- La réglementation française pour les parcs éoliens définit des mesures maximales se basant sur le dB(A) qui est une mesure plus instantanée. Cette définition est plus contraignante que le Lden qui est une moyenne sur une longue durée. Ainsi, la réglementation française impose que le fonctionnement du parc respecte une émergence de bruit maximale à chaque moment du jour et de la nuit. En cela, la réglementation française est plus contraignante que la recommandation de l'OMS.
- La campagne acoustique réalisée présente les niveaux de bruit résiduel (= situation actuelle) : sur la plage de vitesses de vent entre 5 et 6m/s, le niveau acoustique est établi entre 30,7 db(A) et 39,2 db(A) en période diurne (page 41 du dossier de présentation). Au-delà de 7m/s, l'état initial montre une ambiance sonore déjà supérieure à 45 dB sur les stations les plus exposées au bruit principalement due aux bruits du vent naturel, l'émergence sonore des éoliennes devenant de plus en plus faible par vent fort.
- Au-delà de la réglementation, les valeurs de l'étude acoustique pour le projet de parc éolien Collines Nord toulousain se situent en dessous de la recommandation de l'OMS de 45 dB Lden avec des mesures de bridage sous certaines conditions, comme le montre l'exemple avec l'éolienne la plus impactante (N163) ci-dessous aux voisinages concernés

Cantemerle	Vent SE	6 m/s
	contrib	
Jour	34.7	
Soir	33.9	
Nuit	32.6	
Lden	39.5	

Le Born	Vent SE	6 m/s
	contrib	
Jour	39.4	
Soir	38	
Nuit	33.2	
Lden	41.7	

Grifoulet	Vent SE	6 m/s
	contrib	
Jour	36.3	
Soir	35	
Nuit	34.3	
Lden	41.1	

Enjeux socio-économiques

- L'ECLR et l'ADEME financent le dispositif la Coopérative qui permet d'être collectivement propriétaire d'un projet. Pourquoi ne pas développer un projet sous cette forme plutôt qu'un projet qui vient du haut ?*

Volitalia a identifié l'opportunité de ce projet de parc éolien et a financé l'ensemble des études réalisées à ce jour, pour le compte de la société de projet. Si ce projet se poursuit, la participation des citoyens par un projet coopératif de parc éolien pourrait également être envisagée.

Volitalia reste ouverte à étudier la possibilité d'entrée d'acteurs locaux au capital de la société projet.

- A qui bénéficient les retombées économiques d'un tel projet ?*

1/ Fiscalité

Si le projet se poursuit, la commune de Villemur-sur-Tarn, la communauté de communes Val'Aïgo et le département de Haute-Garonne percevront notamment l'IFER (imposition



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

forfaitaire sur les entreprises de réseaux) à compter de la mise en service. Cet impôt est la retombée fiscale la plus importante.

2/ Mesures d'accompagnement

Au-delà de la fiscalité Voltalia souhaite que le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » soit également un projet dont les synergies soient mesurables à l'échelle du territoire géographique du projet qui comprend des communes de Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Ainsi, des mesures d'accompagnement pourraient être mises en œuvre en lien avec la réalisation du projet, lesquelles pourraient venir contribuer localement aux actions de transition énergétique individuelles ou collectives.

Plusieurs pistes sont possibles, telles que l'étude de déploiement d'un dispositif d'autoconsommation collective, la mise en place d'un financement participatif, ou encore le soutien à une campagne d'aide aux diagnostics énergétiques des bâtiments...

Toutefois, de telles mesures doivent être définies en concertation avec les acteurs locaux et les citoyens. C'est pour cela que Voltalia souhaite que la démarche de concertation préalable soit le moment opportun pour approfondir ces sujets avec l'ensemble des parties prenantes.

3/ Economie du projet

Voltalia a financé l'ensemble des études réalisées à ce jour, pour le compte de la société de projet. Si ce projet est autorisé et se construit, deux possibilités d'offrent à Voltalia pour vendre l'électricité.

Dans le premier cas, l'électricité produite pourra être vendue directement à un client par le biais d'un contrat de vente d'électricité, à un prix donné, pendant une durée déterminée. Dans le deuxième cas, l'électricité sera vendue à EDF Obligation d'achat, dans le cadre du dispositif de complément de rémunération, attribué à l'issu d'un appel d'offres, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui vérifie que la rémunération n'est pas excessive. Dans ce schéma, le projet est sélectionné à un appel d'offres et signe un contrat de vente de l'électricité, à un prix garanti, pour une durée de 20 ans. L'électricité est alors vendue sur le marché. Si le prix de marché est inférieur au prix garanti, le producteur d'électricité renouvelable perçoit la différence entre les deux niveaux de prix. Si au contraire, le prix de marché est supérieur au prix garanti, alors le producteur verse le trop-perçu à EDF Obligation d'achat qui revient au budget de l'Etat.

Le montant du dispositif de complément de rémunération applicable à l'ensemble des projets d'énergies renouvelables est financé par le budget de l'Etat à hauteur de 6,9 milliards d'euros en 2025. Pendant la crise de 2022-2023, alors que les prix de marché de l'électricité étaient très élevés, les énergies renouvelables électriques ont apporté 5,5 Mds€ de recettes au budget de l'Etat.

Les besoins d'informations

Outre ces questions, des demandes ont été formulées. En réponse à ces demandes, des informations complémentaires ont été apportées.

- *Mise à disposition de l'étude de vent*



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Document consultable sur le site du projet : https://www.eolien-nord-toulousain.fr/synthese_etude_gisement_vent/

- *Mise à disposition de l'étude de l'état initial complète ;*

Ce document est en cours de finalisation. Dès que nous disposerons d'une version finalisée de l'état initial de la part du bureau d'études, nous la partagerons.

- *Méthodologie des mesures acoustiques ;*

Ces éléments ont été présentés lors de l'atelier thématique « Les enjeux environnementaux et socio-économiques » dans le [support de présentation](#) et le [compte-rendu](#)

- *Impact sanitaire des éoliennes d'une hauteur de deux cents mètres.*

La réponse à cette question est apportée dans ce document en page 5